

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE



**RAPPEL DE QUELQUES RECOMMANDATIONS
ÉTHIQUES POUR LES CAMPAGNES ÉLECTORALES AU
SEIN DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES**

« L'éthique guide le comportement de l'ensemble des acteurs du sport (...). ».

Article 5 de la Charte d'éthique et de déontologie du sport français

« Les organisations sportives que sont les fédérations sportives, leurs organes déconcentrés, les ligues professionnelles, le CNOSF et ses organes déconcentrés (...) sont les garantes du respect et de la transmission de l'esprit et des valeurs du sport ».

Article 13 de la Charte d'éthique et de déontologie du sport français

Ces quelques recommandations générales ont pour objet de rappeler les règles ainsi fondées sur les valeurs de respect et de tolérance de nature à garantir le déroulement des élections fédérales dans des conditions démocratiques et sereines.

1. LE COMPORTEMENT GÉNÉRAL



Les candidats et leurs soutiens adoptent un comportement digne et mesuré. Les relations doivent rester respectueuses de l'individu et des opinions malgré les oppositions. Le respect implique des devoirs de courtoisie et de réserve.



La campagne doit rester constructive, les critiques s'entendent dans le respect de l'éthique.



Les candidats bénéficient d'une grande liberté de paroles et d'opinion mais doivent rester de bonne foi.

2. LA DISTINCTION ENTRE FONCTION DIRIGEANTE ET CANDIDAT OU SOUTIEN

Cette distinction est essentielle. Les dirigeants qui souhaitent émettre une opinion en tant que candidat ou soutien de candidat, doivent s'assurer de le faire en dehors des réunions, séances, évènements, comités, etc., de l'organe fédéral au sein duquel ils siègent.

Les salariés et cadres techniques ne peuvent pas prendre parti et faire connaître leurs opinions.

3. L'UTILISATION DES MOYENS FÉDÉRAUX

Les dirigeants ne peuvent pas utiliser les ressources financières fédérales et les moyens fédéraux de communication pour favoriser une candidature :



En aucun cas, les frais de déplacement et d'organisation de réunion en lien avec la campagne d'un candidat aux élections fédérales ne peuvent être imputés sur le budget fédéral.



Le site Internet et les comptes de la fédération sur les réseaux sociaux ne doivent pas non plus être utilisés à des fins électorales.



S'agissant de l'organisation d'évènements, les manifestations, rassemblements festifs, cérémonies diverses organisées par les organes fédéraux, doivent rester neutres. Les discours, comme les films et documents, doivent porter sur des thèmes d'intérêt général sans qu'il soit fait allusion à l'élection à venir. De même aucun événement récurrent ne doit être retardé ou anticipé pour l'ajuster au calendrier électoral.



Les informations contenues dans la communication fédérale officielle ne doivent pas constituer une valorisation des actions de l'équipe dirigeante en place qui serait assimilable à une promotion publicitaire à des fins électorales. Dans cet esprit le format et la fréquence de parution de ces communications officielles ne doivent pas évoluer à l'approche des élections.

4. CADEAUX ET INVITATIONS



Les candidats et leurs soutiens ne peuvent offrir de cadeaux, ni accorder des avantages au collège électoral. Les distributions de places pour assister à des événements sportifs doivent reposer sur des critères objectifs et transparents.

5. COMMISSION ÉLECTORALE ET DÉROULEMENT DU SCRUTIN



La participation de représentant(s) de chaque liste aux réunions de la commission électorale peut s'avérer souhaitable et surtout leur présence est indispensable lors du dépouillement (même et surtout si c'est un vote électronique).

Les candidats doivent s'abstenir les jours du scrutin de toute initiative, acte ou déclaration de nature à influencer les électeurs.

6. RÔLE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE FÉDÉRAL

Le Comité d'éthique fédéral veille au respect des principes éthiques et déontologiques pendant le déroulement de la campagne et des élections, ainsi qu'à l'équité dans le traitement des différents candidats.